



FFvolley

COMMISSION CENTRALE

DES STATUTS ET REGLEMENTS (réunion télématique)

PROCES-VERBAL N°14 DU 18 FEVRIER 2019

SAISON 2018/2019

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

I. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1. Demande de mutation exceptionnelle concernant M. GABRIEL François né le 31/08/1998 - N° licence 1929365 : US des Aigles Blancs de St Paul VB 9744895 (La Réunion) → Draveil Volley Ball (0914785)

M. GABRIEL s'installe en région parisienne pour raisons professionnelles. Il souhaite quitter le Club US des Aigles Blancs où il était licencié pendant le début de la saison 2018/2019 et demande une mutation exceptionnelle pour le club de Draveil VB.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que le contrat de recrutement de M. GABRIEL en qualité d'assistant d'éducation pour un établissement de Combs la Ville (77) du 11/02/2019 au 31/08/2019 a été signé le 14/02/2019
- Que l'attestation de résidence du 18/01/2019 confirme bien sa domiciliation à Evry (91)

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA il s'agit bien d'un déménagement dans le cadre d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du club de Draveil Volley-ball. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

2. Demande de mutation exceptionnelle concernant M. ONESTAS Cédric né le 07/10/1988 - N° de licence 1712055 : Racin'Beach (9714499 Guadeloupe) → COSMA Volley (97 Guyane)

Le club COSMA Volley (Guyane) demande une mutation exceptionnelle pour M. ONESTAS. Pour des raisons professionnelles M. ONESTAS s'installe en Guyane. M. ONESTAS quitte le club du Racin'Beach où il était licencié au début de la saison 2018/2019 et demande une mutation exceptionnelle pour le club de COSMA Volley.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que le contrat de recrutement à durée déterminée du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse concerne un établissement de St Laurent du Maroni (Guyane) pour la période du 07/01/2019 au 31/08/2019 et qu'il a été signé le 12/12/2018
- Que l'attestation d'hébergement domicile M. ONESTAS à St Laurent du Maroni (97320)

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA il s'agit bien d'un déménagement dans le cadre d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du club de COSMA Volley. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

3. Demande de mutation exceptionnelle concernant M. BOZZI Mathéo né le 05/01/1998 - N° licence 2139482 : ASPTT Dijon 0213827 → Reims Métropole 0510012

M. BOZZI Mathéo a abandonné son cursus de formation à Dijon pour revenir sur Reims au domicile de sa mère. Il souhaite quitter le club de l'ASPTT Dijon où il était licencié au début de la saison 2018/2019 et demande une mutation exceptionnelle pour le club de REIMS Métropole.

Après examen des pièces du dossier la CCSR constate :

- Que le contrat de travail à **durée indéterminée** dans une société de REIMS a été signé le 11/01/2019
- Que l'attestation d'hébergement confirme que la mère de M. BOZZI le domicilie à REIMS 51100

En conséquence :

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA il s'agit bien d'un déménagement dans le cadre d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du club de Reims Métropole. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

II. Collectifs pour les Play Off/Play Down des GSA évoluant dans les championnats « Elite Fédérale » Masculin et Féminin

Après examen des collectifs présentés pour la 3^{ème} période de qualification, la CCSR qualifie les joueurs et joueuses des collectifs et transmet à la CCS pour validation et diffusion.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE